

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte jeudi 15 juin 2023

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Etaient présents : André CAILLET, André CAUMONT, Albert GUESNON, Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Dossier transmis par la Commission FOOT LOISIR.

Foot Loisir Départemental / 2

Absence de feuille de match. La Commission. Jugeant en premier ressort.

25799001 25799005 25799011 25799013 25799014 25799018 25799020 25799023 25799026	LES AMIS OCEAN 1 GUERINIERE US 1 PRESSE FC 1 BESSIN NORD USI 1 LES AMIS OCEAN 1 CREDIT AGRICOLE AS 1 BESSIN NORD USI 1 LES AMIS OCEAN 1 GUERINIERE US 1	* * * * * * * *	GUERINIERE US 1 CISE FC 1 CREDIT AGRICOLE AS 1 CAEN CAL BN SM 1 PRESSE FC 1 BESSIN NORD USI 1 GUERINIERE US 1 CAEN CAL BN SM 1 CATUMAGOS FC 1	Poule A
25799027	BESSIN NORD USI 1	•	PRESSE FC 1	Poule A
25799061 25799064 25799066 25799080	BESSIN NORD USI 2 VAL AUGE AMC 1 ELECTRICITE GAZ AS 1 ELECTRICITE GAZ AS 1	***	ANFL 1 BESSIN NORD USI 2 DOUVRES DELIVRANDE JS 1 SAVOIR MAITRISE AS	Poule B Poule B Poule B Poule B

Par ces motifs et statuant par défaut

Considérant les articles 139 et 139bis des Règlements Généraux de la FFF.

« Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'Annexe 2 des présents Règlements Généraux »

Donne match perdu par FORFAIT aux EQUIPES citées ci-dessus.

Décide de surseoir aux sanctions financières.

Transmet le dossier à la Commission FOOT LOISIR, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de

Normandie. (Délai ramené à 2 JOURS).

Le Président : Jean GUYONNET

Le Secrétaire : Albert GUESNON Secrétaire adjointe : Agnès FLEURY